


Délibération du conseil municipal du 24 juin 2025 n°D2025_34

Publiée sur le site internet de la commune le : 27 juin 2025
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2025

Présents : 15

Quorum atteint

Absents : 4

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

- AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves
- DUCROUX Elisabeth ayant donné procuration à LAURENSEN David

Votants : 17

Secrétaire de séance : PASQUALIN Martine

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane		X	LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth		X	BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X	DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis	X							

OBJET : CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR REMISE DE BONS NAISSANCES 2025

Monsieur le Maire :

- rappelle la décision n°2018-07-04 du 12 juillet 2018, acceptant un partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour des « bons naissance » et fixant la participation communale à 30 € par nouveau-né pour l'ouverture d'un livret A ;
- informe que ces bons sont remis aux familles résidant sur le territoire communal qui ont accueilli un nouveau-né au cours de l'année ;
- rappelle la décision n°D2024_35 du 30 mai 2024 décidant la reconduction de notre participation financière à 30 € par nouveau-né, aux parents demeurants, lors de cet événement sur la commune de Vougy et l'autorisant à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,
- fait part d'un courrier de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes demandant le renouvellement de ladite convention,

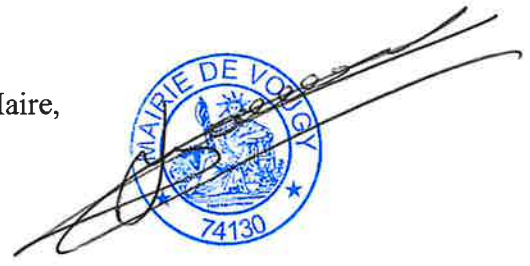
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE DE RECONDUIRE la valeur des « bons naissance » d'un montant de 50 €, dont 30 € de participation communale aux familles résidant dans la commune et accueillant un nouveau-né, pour l'ouverture d'un livret A dans une agence de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, annexée à la présente.

La secrétaire de séance,


Martine PASQUALIN

Le Maire,


Yves MASSAROTTI



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.